

UN LIBRARY

APR 19 1978

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12651
17 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 17 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE SINGAPOUR AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note PO 230 SOAF du 10 novembre 1977, dans laquelle ce dernier, se référant à la résolution 418 (1977) sur "la question de l'Afrique du Sud", adoptée par le Conseil de sécurité le 4 novembre 1977, a demandé, en application du paragraphe 6 de cette résolution, des renseignements au sujet des mesures prises par le Gouvernement singapourien pour donner effet aux dispositions de cette résolution.

Le représentant permanent de Singapour informe le Secrétaire général que le Gouvernement de la République de Singapour a toujours condamné la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Le Gouvernement de la République de Singapour affirme catégoriquement que, fidèle à cette position, il n'a jamais fourni d'armes ou de matériel connexe au Gouvernement sud-africain, ni conclu avec ce gouvernement aucun arrangement contractuel ou accord de licence pour la fabrication de tous types d'armes, de matériel et d'équipement militaires. Le Gouvernement de la République de Singapour appuie sans réserve toutes les initiatives prises pour assurer le strict respect des dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République de Singapour serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.
